



PREFET DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT EN
DORDOGNE (RAA 24)

Edition normale
n° 1
Septembre 2015

Parution le 8 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	3
Service connaissance et animation territoriale.....	3
Arrêté n° DDT/SCAT/2015-08-002 fixant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	3
Service Economie des Territoires Agriculture et Forêts.....	5
Arrêté n° DDT-SETAF-2015-006 portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « Pomme du Limousin ».....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	6
Arrêté n° DDFiP/SIP/Périgueux/2015/0027 portant délégation de signature.....	6
Arrêté n° DDFiP/SIE Périgueux/2015/0028 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Périgueux, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	9
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.....	12
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0016 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux.....	14
Arrêté n° DDFiP/PPR/2015-0017 du 1er septembre 2015 portant subdélégation en matière de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES.....	16
Arrêté n° DDFiP/PPR/2015/0018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.....	18
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0019 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....	19
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - désignation du conciliateur fiscal départemental.....	21
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	22
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.....	24
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	26
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0024 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	29
Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR).....	30
Arrêté n° DDFiP/GPP/2015/0026 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne.....	32
PREFECTURE.....	33
SOUS-PREFECTURE DE NONTRON.....	33
Arrêté n° 2015-036 portant adhésion de la communauté de communes du Périgord vert nontronnais au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.....	33
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – AQUITAINE.....	35
Arrêté n° PREF/BMUT/2015-00065 donnant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par interim en matière d'attributions générales et spécifiques.....	35

*Une édition complète du R.A.A. « édition normale » sera consultable sur
le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :*

www.dordogne.gouv.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et animation territoriale

Arrêté n° DDT/SCAT/2015-08-002 fixant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°111398 du 6 octobre 2011 fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en Dordogne,

Vu les propositions du président du conseil départemental de Dordogne, de l'association des Maires de Dordogne, du président de la chambre d'agriculture de Dordogne, du président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Dordogne, du président des jeunes agriculteurs de Dordogne, du secrétaire départemental de la confédération paysanne de Dordogne, du conseil d'administration de Terres et Lien d'Aquitaine, du président du syndicat départemental de la propriété rurale en Dordogne, du président des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne, du président de la fédération des chasseurs de Dordogne, du président de la chambre des notaires de Dordogne, du président de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest, du président de la fédération de pêche en Dordogne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 111398 du 6 octobre 2011 fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en Dordogne est abrogé.

Article 2 – La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Dordogne, instituée par l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

1. Le président du Conseil Départemental M. Germinal PEIRO ou sa représentante Mme Sylvie CHEVALLIER,
2. Au titre de représentants des Maires du département, désignés par l'association départementale des Maires de la Dordogne :

Titulaires : M. Thierry BOIDE, maire de Saint Géraud de Corps
M. Jean-Michel MAGNE, maire de Chantérac
3. Au titre de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L,122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association départementale des Maires de la Dordogne, M. Pascal DELTEIL, président du SYCOTEB
4. Le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant,
5. Au titre de représentant du Président de la chambre d'agriculture de Dordogne :

Titulaire : M. Gérard TEILLAC

Suppléant : M. Damien MARTY

6. Au titre de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Guy José LAGARDE

Suppléant : M. Jean Didier ANDRIEUX

- Pour les jeunes agriculteurs :

Titulaire : M. Frédéric DUBREUIL

Suppléant : M. Pierre DELIBIE

- Pour la confédération paysanne :

Titulaire : M. Thibault d'HARVENG

- Pour la coordination rurale :

Monsieur le président, Eric CHASSAGNE

7. Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture :

Titulaire : M. Alain DANEAU, administrateur de Terres de Liens Aquitaine

Suppléant : M. Jérôme GUYOT administrateur de Terres de Liens Aquitaine

8. Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département, M. Pierre de SAINT-EXUPERY, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant, M. Dominique MORAS.

9. Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne, M. Philippe FLAMANT ou son représentant M. Jean-Paul LARQUE,

10. Le président de la fédération des chasseurs de Dordogne, M. Michel AMBLARD ou son représentant M. Louis JOUBERT, vice-président,

11. Au titre de représentant du président de la chambre des notaires :

Titulaire : M. Jérôme COURTY, notaire à Meyrals

Suppléant : M. Bertrand GUILLAUME, notaire à Salignac-Eyvigues

12. Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

La société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO), représentant le président :

Titulaire : M. Christian DAVID

Suppléant : M. Michel GUIGNARD

La fédération de pêche en Dordogne, M. Jean-Marie RAMPNOUX, président fédéral ou son représentant, M. Jacky BESSE, secrétaire adjoint

13. Le cas échéant sur les dossiers ayant une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de la délégation territoriale du sud-ouest de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

Au titre d'expert, deux membres pouvant participer aux réunions avec voix consultatives :

Un représentant la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Le directeur de l'agence interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot et Garonne de l'office national des forêts ou son représentant.

Article 3 – Si besoin est, le préfet peut faire entendre par la commission toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 4 – Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet
Signé Christophe BAY



Service Economie des Territoires Agriculture et Forêts

Arrêté n° DDT-SETAF-2015-006 portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « Pomme du Limousin »

VU, le décret n° 2008-985 du 18 septembre 2008 relatif à l'appellation d'origine « Pomme du Limousin » et portant homologation de son cahier des charges,

VU, l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 31 août 2015,

VU, la proposition des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 1er septembre 2015,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015009-0003 du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point 8.D. du Chapitre V du cahier des charges de l'appellation « Pomme du Limousin », la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine POMME DU LIMOUSIN est fixée pour l'année 2015 :

au 7 septembre 2015,

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Périgueux, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé : Didier KHOLLER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFiP/SIP/Périgueux/2015/0027 portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
PASSERA Chantal	VIEYRES Huguette	LE CLEACH Monique

Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PÉRIGUEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000.€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LACHAIZE Martine	DESSPORT Valérie	MOSBEAU Marie-laure	SAVIGNAC Florence
LE BOURHIS Brigitte	GORY Philippe		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Joëlle	B	1 000 €	18 mois	10 000 €
DUMAS Josiane	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUCHET Nathalie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DA ROS Emmanuelle	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
FRANGE Chantal	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
SEBIRE Jacky	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DELABYE Chantal	C	300 €	3 mois	3 000 €
BARDET Stéphane	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVIGNAC Florence	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LE BOURHIS Brigitte	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GORY Philippe	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LACHAIZE Martine	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
DESSPORT Valérie	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MOSBEAU Marie-Laure	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GRAFEUILLE Richard	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
REDONNET Gilles	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
WASNER Laurent	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CLAUSE Ludovic	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
SIMON Nathalie	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GENET Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
JOURDES Sandrine	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
LATOUR Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MOSSION Claudette	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DUCROS Évelyne	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAUZERAND Éliane	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
RAMILLIEN Christine	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de PÉRIGUEUX.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015005-0004 du 5 janvier 2015.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 1^{er} septembre 2015

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX
Signé : Nicolle MARTIN



Arrêté n° DDFiP/SIE Périgueux/2015/0028 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Périgueux, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PÉRIGUEUX ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Frédéric BARET, inspecteur,
- Stéphane MEDOUT, inspecteur,
- Frédéric VERDAL, inspecteur,

en fonction au service des impôts des entreprises de Périgueux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane ABADIE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Monique JAMMES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence LAFON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Josiane DROAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine DUBREUILH	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Hélène SIBILEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence BLAQUIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Olivier DARRIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte MAINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christelle BOYER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gisèle PIGNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte ROUVERON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia REDONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patrizia HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bertrand FOULQUIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle BRU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		
Françoise ROBERT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP/SIE Périgueux/2015/0009 du 1^{er} juillet 2015.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux , le 1^{er} septembre 2015

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de PÉRIGUEUX
Signé : Yveline LOPES



Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
ARCHAMBAULT DE VENÇAY Fabrice	Inspecteur	60 000 €	/	60 000	60 000 €
BACH Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €

BESSE Pierre-Marie	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
CAMINO Isabelle	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
CARTERON Nelly	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
CHARLES Françoise	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
COUTURIER Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
DAUVERGNE Marylin	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
DAUVERGNE Patricia	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
DESSAGNE Jean- Pierre	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Catherine	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
GAILLARD Ghislaine	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
GLORY Pascale	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
GRANGER Nadine	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
LEMAIRE Martine	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
MARSOULAUD Agnès	Inspectrice	60 000 €	/	60 000	60 000 €
MONTALTI Michel	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
SUBRENAT Nathalie	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015005-0010 du 5 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
 Signé : Gérard POGGIOLI

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0016 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0017 du 2 décembre 2014 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « gestion publique » ;

- **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, chef de division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition,	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code

	de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Eric TRIKI, inspecteur,

M. Olivier COSTE, contrôleur

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015-0005-0011 du 5 janvier 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



Arrêté n° DDFiP/PPR/2015-0017 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation en matière de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la république du 12 novembre 2014, portant nomination de M. Christian BAY, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014336-0024 du 2 décembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à effet de valider dans CHORUS Formulaires les demandes d'achat concernant :

→ les programmes

1. n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

2. n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les bâtiments domaniaux de la Direction départementale des finances publiques et la cité administrative de Périgueux
 3. n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- les dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement) des programmes précités mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 :

Cette délégation est donnée à :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,
M. Eric TRIKI, inspecteur,
M. Olivier COSTE, contrôleur,
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,
Mme Colette VERGNE, agente

Article 3 :

Pour les contrôleurs et l'agente, la validation de la demande d'achat est subordonnée à un accord préalable formel de l'une des quatre personnes ci-dessous :

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;
M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique
M. Eric TRIKI, inspecteur,
M. Jacques ESNARD, inspecteur,

Article 4 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° DDFiP/PPR/2015-0004 du 20 mai 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
Signé : David DESHAYES-SURCIN



**Arrêté n° DDFiP/PPR/2015/0018 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

L' administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Christian BAY, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0024 du 2 décembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet de la Dordogne en date 2 décembre 2014, sera exercée par :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, chef de la division " gestion budgétaire, immobilière et logistique " ;

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division " ressources humaines et moyens ".

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de division, la délégation sera exercée par :

M. Eric TRIKI, inspecteur ;

M. Jacques ESNARD, inspecteur.

Une délégation est accordée pour la saisie et la validation des données comptables et budgétaires dans **CHORUS CŒUR** à :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Eric TRIKI, inspecteur.

M. Olivier COSTE, contrôleur

Article 2 :

bénéficient également d'une délégation spéciale :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service RH, à l'effet de signer les diverses pièces de comptabilité, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent pour les dépenses de l'État imputées sur le titre II (dépenses de personnel) et plus particulièrement la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service RH, la délégation sera exercée par :

M. Fabrice REYNET, contrôleur principal;

Mme Véronique SIMEON, contrôleuse principale,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur ,

Mme Annie ANNET, contrôleuse ;

Mme Marie Isabelle FAURE, contrôleuse ;

Mme Claire PETIT, contrôleuse ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP/PPR/2015-0005 du 20 mai 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
Signé : David DESHAYES-SURCIN



Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0019 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens » :**

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service.

M. Fabrice REYNET, contrôleur,

Mme Annie ANNET, Contrôleuse,
Mme Véronique SIMEON, Contrôleuse,
M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,
Mme Claire PETIT, Contrôleuse,
Mme Marie Isabelle FAURE, Contrôleuse,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",
M. Jacques ESNARD, inspecteur,
M. Eric TRIKI, inspecteur
M. Olivier COSTE, contrôleur,
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,
Mme Colette VERGNE, agente .

La délégation conférée aux contrôleurs et à l'agente s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Mme Hélène COHEN-FRANCO, inspectrice reçoit délégation pour signer les états NOT12 d'entreprises candidates aux marchés publics.

3. Pour la division « Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle » :

Mme Patricia BITTARD, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

Contrôle de gestion :

M. Dominique MARBEUF, contrôleur,

Qualité de service :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur,

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur

Mme Hélène BURON, contrôleuse

La délégation conférée à la contrôleuse s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Article 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015005-0014 du 5 janvier 2015.

Article 3: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0020 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal - désignation du conciliateur fiscal
départemental**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale, chef de la division « particuliers, professionnels, recouvrement et missions foncières»,

- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal, chargé de mission en matière foncière et cadastrale,

- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission à la division « assiette des particuliers, professionnels, missions foncières »

- **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire, chargé de mission à la division « recouvrement des particuliers, professionnels, amendes »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015033-0001 du 2 février 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion fiscale », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

Mme Karine BARITEAU, inspectrice principale, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières »,

M. Fabrice MAURIE, inspecteur principal, chef de la division "contrôle fiscal et contentieux".

M. Sébastien PICHARD, inspecteur principal, chargé de mission en matière foncière et cadastrale.

Article 2 : **Mme Karine BARITEAU, M. Fabrice MAURIE et M. Sébastien PICHARD** reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de division **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission et **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire, chargé de mission, reçoivent délégation de signer toutes les affaires courantes relevant des divisions, dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du Contrôle fiscal et du contentieux :

Contrôle fiscal et contrôle de la redevance audiovisuelle :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice ;
Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse ;
M. Jean-Pierre DESSAGNE, contrôleur ;
Mme Maryse FARAGGI, agente.

Législation et contentieux suite à contrôle fiscal :

Mme Marylin DAUVERGNE, inspectrice.

Contentieux :

M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY, inspecteur,
Mme Pascale GLORY, inspectrice ;
M. Michel MONTALTI, inspecteur ;
Mme Isabelle CAMINO, inspectrice ;
Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse ;
Mme Patricia DAUVERGNE, contrôleuse.

2. Pour la division « particuliers, professionnels, missions foncières » :

Fiscalité des particuliers et missions foncières :

Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice,
Mme Nelly CARTERON, contrôleuse.

Fiscalité des professionnels :

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice
Mme Françoise CHARLES, contrôleuse

Recouvrement des particuliers et des professionnels – amendes :

M. Pierre-Marie BESSE, inspecteur,
Mme Nathalie SUBRENAT, inspectrice.
Catherine DUFOUR, contrôleuse,
M. Jean-Claude BACH, contrôleur,
Mme Nadine GRANGER, contrôleuse,

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015033-0002 du 2 février 2015.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



**Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0022 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale ;
- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal ;
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal,
- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire ;
- **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015033-0003 du 2 février 2015.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne,

Signé : Gérard POGGIOLI



Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Etat ».

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaine ». La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

M. Joël MODEST, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Secteur Public Local ».

Article 2 :

Mme Christiane MEDEE, M. Philippe FLOUCH, M. Joël MODEST reçoivent également la même délégation que **M. Marc COCCHIO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division « État » :

Service des opérations bancaires et comptables de l'État :

Mme Eliane GLEYROUX, inspectrice, chef du service,

reçoit également délégation pour signer les pièces comptables relatives aux opérations du pôle de gestion des patrimoines privés (GPP) ainsi que les déclarations de consignations afférentes au dit pôle (en son absence, ces pièces sont signées par le chef de division),

Mme Isabelle GRISON, contrôleur principale,

La délégation conférée à l'adjointe ne porte pas sur les pièces comptables du GPP ; elle s'exerce seulement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable de service.

Service de la dépense :

M. Etienne RICAUD, inspecteur, chef du service,

Mme Catherine FAYE, contrôlease principale,

reçoivent également délégation pour signer, relatives aux demandes de paiement, toutes observations et suspensions de paiement, adressées au CPCMC DREAL (ordonnateur).

Toutefois, la présente délégation ne s'exerce pas lorsque l'observation ou la suspension concerne, quel que soit le montant, des affaires complexes ou sensibles et, de manière systématiques, celles dont l'enjeu est supérieur à 10 000 €.

La délégation conférée à l'adjointe s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du responsable de service.

Service des recettes non fiscales :

Mme Laëtitia BALAN, inspectrice, chef de service,

M. René DOUENCE, contrôleur, adjoint,

reçoivent également délégation pour signer, dans la limite des créances (en principal et accessoires) d'un montant maximal de 3 000 €, les actes de poursuites, les déclarations de créances en cas de procédure collective ainsi que les échéanciers de paiement.

La délégation s'exerce en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de poursuites, dans la limite d'un montant de 300 €.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, des décisions de remises gracieuses au titre de perception (article 120 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, des admissions en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers ou mémoires adressés aux juridictions.

La délégation conférée à l'adjoint s'exerce seulement en cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service.

M. Jean-Louis BURON, agent administratif principal,

reçoit délégation pour signer les actes de poursuite, les déclarations de créances et les échéanciers de paiement, dans la limite des montants ci-dessus, et seulement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du service et du chef de division.

Chargée de relation clientèle (CRC) CDC et DFT :

Mme Liliane LOT, inspectrice,

reçoit en outre délégation pour habilitier, à l'application SATURNE, les agents en charge de la fonction « guichet CDC ».

Délivrance des NOTI2 au guichet :

M. Sébastien RIOU, agent,

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés

2. Pour la Division « Domaine » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

Mme Michèle GIRAUD, inspectrice, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **M. Rodolphe LAGORCE**, **Mme Véronique THEROND**, contrôleurs principaux, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Blandine CHOUISSA, contrôlease principale et **Béatrice BUISSON**, contrôlease ; leur délégation s'exerce

en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

3. Pour la Division « Collectivités locales » :

Service de la « Fiscalité directe locale » :

M. David IMBAUD, inspecteur, chef du service,

Mme Marie-France TERRISSE, contrôleuse principale,

M. Patrice CUISINIER, contrôleur principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Service « CEPL - Qualité comptable » :

M. Lionel ARCHER, inspecteur, chef du service,

Mme Dominique LACOSTE, contrôleuse principale,

Mme Julie PASTOR, contrôleuse,

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Dématérialisation et Moyens de paiement » :

Mme Chloé BARAZER, inspectrice, chef du service,

Mme Sophie de LALOUBIE, agente principale,

reçoivent en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la dématérialisation des échanges dans le secteur public local et aux moyens de paiement. La délégation conférée à l'agente s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015058-0002 du 27 février 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0024 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit (M.D.R.A.) :

Mme Sylvie SUS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission MDRA,

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale,

Mme Rita PHILIPPE, inspectrice principale,

M. Sylvain DELÂGE, inspecteur principal,

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,

La délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvie SUS.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

3. Pour la mission communication :

Mme Patricia BITTARD, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014237-0008 du 25 août 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L' Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



**Arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0025 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de
renfort (EDR)**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort (EDR) ci-après :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARCHAMBAULT DE VENÇAY Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PAVIOT Hugues	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

BOUILLAUD Anouk	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORNAILLE Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DAGREGORIO Bernard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELOTTERIE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUBOIS Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRACHON Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LACROIX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEJEUNE Gaëtan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGNER Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
REGNIER Caroline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GINIEYS Marie-Laure	Agente principale	2 000 €	-

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014237-0005 du 25 août 2014.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la
 Dordogne,
 Signé : Gérard POGGIOLI



**Arrêté n° DDFiP/GPP/2015/0026 portant subdélégation de signature
 aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances
 publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la
 Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2014336-0020 du Préfet de la Dordogne en date du 2 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 décembre 2014, sera exercée par : M. Marc COCCHIO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle "gestion publique" à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

Mme Michèle GIRAUD, Inspectrice ;

M. Fabrice MONTASTIER, contrôleur principal ;

Mme Hélène VIBIEN, contrôlease principale ;

Mme Véronique THEROND, contrôlease principale ;

M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal ;

M. David SALVADOR, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014339-0001 du 12 décembre 2014.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2015.

Pour le Préfet de la Dordogne,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne,
Signé : Gérard POGGIOLI



PREFECTURE



SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

Arrêté n° 2015-036 portant adhésion de la communauté de communes du Périgord vert nontronnais au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0010 du 27 mai 2013 modifié, portant création de l'E.P.C.I. issu de la fusion des communautés de communes du Périgord nontronnais et du Périgord vert ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/BMUT/2015-00062 du 18 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Périgord vert nontronnais demandant son adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Connezac, Hautefaye, Lussas-et-Nontronneau, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Pardoux-la-Rivière ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Saud-Lacoussière se prononçant défavorablement ;

Considérant que l'absence de délibération de l'organe délibérant des autres collectivités membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire vaut avis favorable implicite ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux collectivités membres le 17 mars 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T. sont acquises ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Nontron ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Périgord vert nontronnais est autorisée à adhérer pour l'ensemble de son territoire au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne pour la compétence « enseignement musical ».

Article 2 : Le sous-préfet de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes du Périgord vert nontronnais, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Nontron, le 31 août 2015

Le Sous-préfet de Nontron,
Signé : Hervé BOURNOVILLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000/321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Service de l'Etat – Cité administrative - Préfecture – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – AQUITAINE

Arrêté n° PREF/BMUT/2015-00065 donnant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par interim en matière d'attributions générales et spécifiques

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2013 nommant Mme Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 26 août 2015 chargeant M. Dominique DEVIERS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'interim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par interim, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe)

Article 2 : En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Dominique DEVIERS, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis à vis des communes ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse, sauf en matière de référé.

Article 4 : L'arrêté n°2014336-0033 du 2 décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux le 07 septembre 2015

Le Préfet,
Christophe BAY

ANNEXE

- ➔ Les courriers de service,.
- ➔ Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées
------------	--------------------------------

A – ADMINISTRATION GENERALE

Sans objet

B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES

Sans objet

C – HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS

Sans objet

D – ENVIRONNEMENT SOUS-SOL

D1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation – transit.	Code de l'environnement, code minier
D2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.	
D3	Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	

E – ENERGIE

N° de code	Nature des décisions déléguées
------------	--------------------------------

E Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;

Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les certificats d'obligation d'achat;

- Décret 2011-410 du 10 mai 2011 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat

Les certificats d'économie d'énergie;

Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:

- à la production et au transport d'électricité
- au transport et à la distribution de gaz naturel
- à la maîtrise de l'énergie.

- Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

F – TECHNIQUE INDUSTRIELLES

F1 véhicules:

Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation

- des véhicules de transport en commun de personnes
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage

Les réceptions à titre isolé des véhicules ;

Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;

La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;

La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs de véhicules lourds.

F2 a) appareils à pression et équipements sous pression :

Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)

Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)

Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)

Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service

Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché

Loi n° 571 du 28 octobre 1943

Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)

Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)

Arrêté du 15 mars 2000

Arrêté du 3 mai 2004

Arrêté du 6 décembre 1982

b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement

Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06

Arrêté du 4 Août 2006

Ouvrages et canalisations hydrauliques

Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

F3

- Inspection, contrôles et mise en révision spéciale,
- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté,
- Approbation de consignes de surveillance et de crues,
- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Événement important pour la Sûreté Hydraulique)

Code de l'environnement (Livre II Titre 1^{er} – Chapitre IV)

Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques

- Autorisation de vidange
- Approbation des projets de travaux et de mise en service
- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges
- Règlement d'eau
- Gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)

Code de l'environnement (Livre II – Titre 1^{er} – Chapitre IV)

Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)

G - PROTECTION DE LA NATURE

G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
G3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none">-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>loxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

H- DIVERS

Ordres de mission à l'étranger
Ordres de mission permanents à l'étranger

Décret n° 86-416 du
12/03/1986

Circulaire n°B-2E-22 du
1/03/1991 du ministre de
l'économie, des finances et
du budget et du ministre
des affaires étrangères.
Note DPS du 8/03/1999.

I- REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX

Code de justice
administrative

Code de procédure pénale

➔ Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matière d'expropriation, de travaux et de marchés publics.

- Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée

Circulaire du 07/09/09
relative au recours à la
transaction pour la
prévention et le règlement
des litiges portant sur
l'exécution des contrats de
la commande publique.

Circulaire du 06/04/11
relative au développement
du recours à la transaction
pour régler amiablement
les conflits.

J – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale
- Sollicitation des services

Code de l'environnement
articles L 122-4 à L 122-12 et R
122-17 à R 122-24

Code de l'urbanisme articles L
121-10 à L 121-15 et R 121-14
à R 121-18



**Imprimé à la préfecture de la Dordogne,
Le Directeur de publication :
M. Jean-Marc BASSAGET
Secrétaire général de la préfecture**